

MODIFICATION N° 4
Approbation - 2024

DARDILLY

REGLEMENT

C.3.1- Prescriptions d'urbanisme



REGLEMENT – C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Dardilly

- ☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Dardilly

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
6	Chemin de Charrière de : Route Nationale 6 à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	Chemin de la Crépillère de : Rue du Barriot à : Chemin du Lavoir	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Chemin du Combert de : Route de La Tour de Salvagny à : Chemin du Lavoir	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Chemin du Pont de : Chemin du Lavoir à : Chemin du Beau Versant	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Impasse du Pinay de : Chemin de Bachely	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Chemin de la Guillère de : Allée du Vallon à : Chemin Neuf	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
16	Rue de la Poste de : Avenue de Verdun à : Chemin de la Grabottière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Chemin du Bois de la Lune de : Route Nationale 7 à : Limite de Charbonnières	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Chemin du Pelosset de : Route Nationale 7 à : Chemin de Cogny	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Chemin du Bois de Serres de : Chemin du Cogny à : Chemin de la Thuillère	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Chemin des Cuers de : Chemin Jean-Marie Vianney à : Route du Pérollier	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
25	Chemin de Bachely de : Chemin des Noyeraies à : Chemin de la Crépillère	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Chemin du Manoir de : Chemin de Parsonge à : Avenue de Verdun	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
27	Chemin du Dodin de : Chemin de Gargantua à : Chemin de la Brocardière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
29	Chemin de la Bruyère de : Chemin de Champivost à : Rue Sans Souci	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
31	Chemin de Pierre Blanche de : Route de La Tour de Salvagny à : Place du Général Brosset	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
32	RN 6 de : RN489 à : La Garde	Elargissement de voie	ETAT
33	Allée du Vallon de : Chemin de Bachely à : Plateforme de retournement	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
34	Echangeur du Tronchon Autoroute A6 de Paris à Lyon et autres voies	Aménagement de carrefour	ETAT

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Dardilly

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
35	Route de Limonest de : Route de La Tour de Salvagny à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
37	Chemin de Charrière de : Allée de Charrière à : Route de Limonest	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
38	Chemin de Cogny de : Chemin de la Grabottière à : Montée du Bourg	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
39	Chemin de Traine-Cul de : Chemin de Traine-Cul à : zones A1	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
42	Chemin des Trois Noyers de : Route d'Ecully à : au nord de la parcelle 62	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
46	Opération Esplanade entre l'Avenue de Verdun et la Rue de la Poste à l'Ouest et le chemin des Ecoliers à l'Est	Création de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES

Dardilly

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
1	de : Limite de zone AU2 au Sud à : Allée des Abeilles	COMMUNE	5m
2	de : Rue du Paillet à : Sans aboutissant	COMMUNE	3m
4	de : Chemin du Pont à : ancien sentier des Moines	COMMUNE	3m
5	de : Chemin de la Liasse à : Sentier du Godefroy	COMMUNE	3m
6	de : Chemin des Hirondelles à : Chemin des Trois Noyers	COMMUNE	3m
7	de : Sentier des Moines à : Chemin du Pont	COMMUNE	3m
8	de : Sentier des Moines à : Chemin de Traine-Cul	COMMUNE	3m
9	de : Allée du Vallon à : Chemin de Traine-Cul	COMMUNE	3m
10	de : Chemin du Manoir à : Chemin du Panorama	COMMUNE	3m
11	de : Chemin de la Thuillère à : Chemin des Serres	COMMUNE	3m
12	de : Sentier de la Guillère à : Avenue de Verdun	COMMUNE	3m
13	de : Sentier de Chantemerle à : Chemin du Pelosset	COMMUNE	3m
14	de : Sentier de la Garenne à : Chemin de la Thuillère	COMMUNE	3m
15	de : Chemin de Traine-Cul à : Chemin de Traine-Cul	COMMUNE	3m
16	de : Sentier des Moines à : Chemin de Traine-Cul	COMMUNE	3m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Dardilly

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Impasse de Radio-Lyon	ESPACE PUBLIC	COMMUNE
2	Avenue de Verdun	ESPACE PUBLIC	COMMUNE
4	Chemin de Cogny	PARKING	COMMUNE
12	En limite sud est de la commune	AMENAGEMENTS POUR ZONES EXPANSION DE CRUES	METROPOLE DE LYON
13	Rue du Paillet	PARKING	COMMUNE
14	Rue du Barriot	PARKING	COMMUNE

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX
CONTINUITES ECOLOGIQUES
Dardilly**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
6	Rue du Paillet	ESPACE VERT	COMMUNE
10	Chemin de Cogny	ESPACE VERT	COMMUNE
16	Avenue de Verdun	ESPACES VERTS OPERATION ESPLANADE	COMMUNE

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
DARDILLY

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Equipements d'intérêt collectif et services publics : établissement d'enseignement, équipements sportifs	100% de surface de plancher du secteur de mixité fonctionnelle

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N

Dardilly

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s1	45/47 chemin de la Beffe	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : - Les constructions liées à l'exploitation du centre équestre existant - L'aménagement d'aires de stationnement directement liées et nécessaires aux occupations autorisées.	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2 Implantation / Densité : l'implantation et la densité sont fixées par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un polygone d'implantation défini au chapitre 1 de la partie I du règlement.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous les chemins de la Beffe et du Bois de Cros. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Défense extérieure contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence d'un réseau d'assainissement sous le chemin de la Beffe ; pas de raccordement direct au droit de la parcelle : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence de réseaux électriques chemin de la Beffe.
N2s2	11 chemin des Pins	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : - Les constructions à destination d'activité de loisirs sportifs et de plein air - Les constructions à destination de bureaux directement liés et nécessaire à l'activité principale - L'aménagement d'aires de stationnement directement liées et nécessaires aux occupations autorisées.	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2 Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2. Densité : le Coefficient d'Emprise au Sol est limité à 35%	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous le chemin des Pins. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Défense extérieure contre l'incendie : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence d'un réseau d'assainissement sous l'ex RD 307 (eaux pluviales) et à l'angle chemin du Pelosset / ex RD 307 (eaux usées) ; pas de raccordement direct au droit de la parcelle : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence de réseaux électriques chemin des Pins.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N

Dardilly

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s3	105 route départementale 307	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : - L'extension des constructions à destination d'industrie, d'artisanat, d'entrepôt. - Les constructions nouvelles directement liées à l'activité existante d'industrie, d'artisanat et d'entrepôt. - Les constructions à destination de bureaux directement liés et nécessaires à l'activité existante d'industrie, d'artisanat et d'entrepôt. - L'aménagement d'aires de stationnement directement liées et nécessaires aux occupations autorisées.	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2 Implantation / Densité : l'implantation et la densité sont fixées par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un polygone d'implantation défini au chapitre 1 de la partie I du règlement.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous l'ex RD 307 et le chemin de Thuilière. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Défense extérieure contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence d'un réseau d'assainissement sous l'ex RD 307 (eaux pluviales) et à l'angle chemin du Pelosset / ex RD 307 (eaux usées) ; pas de raccordement direct EU au droit de la parcelle : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence de réseaux électriques sur l'ex RD 307 et chemin de Thuilière.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N

Dardilly

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s4	Chemin du Bois de Longe / route départementale 306	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : - L'extension des constructions à destination d'industrie, d'artisanat, d'entrepôt. - Les constructions nouvelles directement liées à l'activité existante - Les constructions à destination de bureaux directement liés et nécessaires à l'activité existante - L'aménagement d'aires de stationnement directement liées et nécessaires aux occupations autorisées	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2 Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2. Densité : le Coefficient d'Emprise au Sol est limité à 50%	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous les chemins du Bois de Longe, du Coucou, du Bois. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Défense extérieure contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Pas de raccordement direct au réseau d'assainissement au droit de la parcelle : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence de réseaux électriques partiels chemins du Bois et du Bois de Longe.
N2s5	Allée du camping international	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : - Les constructions liées à l'exploitation du camping - Les constructions à destination de bureaux directement liées et nécessaires à l'activité de formation du camping. - L'aménagement d'aires de stationnement directement liées et nécessaires aux occupations autorisées.	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2 Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2. Densité : le Coefficient d'Emprise au Sol est limité à 5%	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous l'allée du camping international et le chemin du Dodin. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Défense extérieure contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence d'un réseau d'assainissement sous l'allée du camping international et le chemin du Dodin : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence de réseaux électriques allée du camping international et chemin du Dodin.

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A et N

Dardilly

N° de secteur	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
N2s6	Chemin du Fort / route de la Tour de Salvagny	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : - Les aménagements liés à l'équipement sportif et de loisirs existant - La construction d'un terrain multisport - L'aménagement d'aires de stationnement directement liées et nécessaires aux occupations autorisées	Hauteur : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2 Implantation : se reporter au chapitre 2 du règlement - zone N2 Densité : Le Coefficient d'Emprise au Sol est limité à 5%.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous le chemin du Fort. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Défense et lutte contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence d'un réseau d'assainissement sous la route de la tour de Salvagny : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. - Présence de réseaux électriques chemin du Fort.
N2s7	Chemin de la Beffe	Seuls sont autorisés les constructions, travaux, ouvrages ou installations suivantes : - Les constructions liées à l'exploitation du centre de loisirs existant (couverture de la dalle existante par une structure en bois)	Hauteur : la hauteur de façade des constructions est limitée à 7 mètres. Le volume enveloppe de toiture et de couronnement (VETC) applicable est le VETC bas. Implantation / Densité : l'implantation et la densité sont fixées par les dispositions graphiques du règlement : inscription d'un polygone d'implantation défini au chapitre 1 de la partie I du règlement.	Raccordement aux réseaux publics existants : - Présence d'un réseau d'eau potable sous les chemins de la Beffe. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Défense extérieure contre l'incendie : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence d'un réseau d'assainissement sous le chemin de la Beffe ; pas de raccordement direct au droit de la parcelle : se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement ; - Présence de réseaux électriques chemin de la Beffe.

ESPACES BOISES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)

Dardilly

Sujet	Localisation	Observations
ABIES NORDMANNI : sapin de Nordmann.	40, route de la Tour de Salvagny.	Bonne santé. Essence assez banale mais très grand individu. Vu de très loin sur le versant ouest de la butte de Dardilly.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	12, Avenue de Verdun.	Bon état malgré des élagages, angle rue du Barriot. Prégnance paysagère en bordure de la voie axiale de la commune. Individu ancien.
CEDRUS ATLANTICA : cèdre de l'Atlas.	Angle chemin de la Pierre Blanche, chemin du Calvaire.	Grand exemplaire assez rare d'une essence pourtant répandue. Excellent état. Très visible.
FAGUS SYLVATICA : hêtre.	5, Chemin du Grégoire.	Position dominante au-dessus de la rue. Excellent état.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	Angle chemin du Grégoire et sentier des Moines.	Grand arbre en bonne santé. Très visible.
TILIA TOMENTOSA : tilleul argenté.	17, Chemin de Pierre Blanche.	Arbre d'un beau port malgré des élagages. Bien visible.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	Avenue de Verdun. Proximité école de musique.	Grande taille. Port typiquement étalé. Très en vue.
QUERCUS ROBUR : chêne pédonculé	Chemin de la Beffe.	Sept arbres. Très visibles.
QUERCUS ROBUR : chêne pédonculé.	Chemin de la Beffe.	Sept arbres. Très visibles.
QUERCUS ROBUR : chêne pédonculé.	Chemin de la Beffe.	Sept arbres. Très visibles.
QUERCUS ROBUR : chêne pédonculé.	Chemin de la Beffe.	Sept arbres. Très visibles.
QUERCUS ROBUR : chêne pédonculé.	Chemin de la Beffe.	Sept arbres. Très visibles.
QUERCUS ROBUR : chêne pédonculé.	Chemin de la Beffe.	Sept arbres. Très visibles.
QUERCUS ROBUR : chêne pédonculé.	Chemin de la Beffe.	Sept arbres. Très visibles.
CEDRUS ATLANTICA GLAUCA : cèdre bleu de l'Atlas.	28, route d'Ecully, angle chemin de Cogny.	Trois beaux sujets en bordure de la route d'Ecully. Très visibles.
CEDRUS ATLANTICA GLAUCA : cèdre bleu de l'Atlas.	28, route d'Ecully, angle chemin de Cogny.	Trois beaux sujets en bordure de la route d'Ecully. Très visibles.
CEDRUS ATLANTICA GLAUCA : cèdre bleu de l'Atlas.	28, route d'Ecully, angle chemin de Cogny.	Trois beaux sujets en bordure de la route d'Ecully. Très visibles.
THUYAS OCCIDENTALIS	18, rue Pierre Blanche (arbre situé en bordure de la rue du Paillet)	Très beau sujet. Très visible. Tronc et écorce très esthétiques. Un peu concurrencé par l'abies.

SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS
Dardilly

N° de secteur	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme de logements soumise à la servitude de taille ou de typologie	Taille minimale ou typologie des logements
1	Opération sur construction existante à destination d'habitation créant 3 logements ou plus	70%	T3 et plus

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE **Dardilly**

N° de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Entre 600 et 800 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 800 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI dont 30% maximum de PLS
2	Construction existante à destination d'habitat	Plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
2	Construction neuve ou changement de destination	Entre 600 et 800 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS
2	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 800 m² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI dont 30% maximum de PLS
2	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 800 m² de surface de plancher	10%	PSLA, BRS
3	Construction neuve ou changement de destination	tout programme de logement	50%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI dont 10% maximum de PLS